

# MAIRIE DE DOUAINS

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 26 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six septembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt et un septembre deux mil dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame COUÂNON Catherine, Maire.

### Etaient présents :

Catherine COUÂNON, Maire

Vincent LEROY, Ulric SERRANO, adjoints

Mrs Jean-Louis GUETTARD, Philippe MARIE

Mme Sandrine PRUNIER BOSSION

### Absents excusés:

Philippe Uhgetto ayant donné pouvoir à Vincent LEROY,

M Michel LE MORVAN

M Bernard Uguen, adjoint

\* \* \* \*

M. Ulric SERRANO a été désigné secrétaire de séance.

-----

Le compte rendu du Conseil Municipal du 06 juillet 2017 est approuvé.

### SNA

Convention de mise à disposition de service commun pour l'instruction du droit des sols entre la SNA et la commune de DOUAINS (Délibération n°2017-35)

**Le Conseil Municipal de la commune de DOUAINS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1 et L.422-8 ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants et non soumises au règlement national d'urbanisme ou n'ayant pas pris la compétence urbanisme, devront assurer elle-même l'instruction de leurs actes d'urbanisme en lieu et place de la DDTM, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Considérant que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015 a dessiné une nouvelle carte des intercommunalités ;

Considérant que, consciente que les communes pourront rencontrer des difficultés pour instruire directement leurs actes d'urbanisme, SNA propose de mutualiser un service pour toutes les communes et qu'il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'un transfert de la compétence, et donc que :

- Les maires restent signataires et responsables des actes ;
- La prestation sera facturée à chaque commune (opération financière blanche pour SNA) ;

Considérant qu'afin de réaliser des économies d'échelle, SNA et la Communauté de communes Lyons Andelle ont décidé de mutualiser le service et que celui-ci sera accueilli gracieusement dans les locaux de SNA ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide,  
5 voix POUR et 2 ABSENTIONS

**Article 1 :** de signer la convention jointe de mise à disposition de service commun pour l'instruction du droit des sols entre SNA et la commune de Douains pour une durée de 3 (trois) ans renouvelable une fois.

**Article 2 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

**Article 3 :** Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier public et à Monsieur le Président de SNA.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **Statistique : mission IDS d'avril à Juin**

D'une manière générale, 439 dossiers ont été adressés à la mission IDS sur 3 mois. 50% des dossiers déposés sont des déclarations préalables. Sur 439 dossiers adressés à par mission IDS, 321 ont été déposés sur le territoire de Seine Normandie Agglomération soit près de 75% des dossiers. La commune de Douains n'a déposé aucun dossier sur cette période.

#### **Information aide à domicile**

Dans le cadre de la loi NOTRe la CCAE, la CCEVS et la CAPE ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour former une nouvelle agglomération Seine Normandie Agglomération. Au-delà des compétences obligatoires, la nouvelle agglomération a également en charge la compétence optionnelle maintien à domicile.

La SNA nous informe donc qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le service d'accompagnement d'aide à domicile (SAAD) fusionnera avec 4 autres services d'aide à domicile au sein de la SNA, pour ne former plus qu'un seul service public d'aide à domicile (SAAD SNA)

La commune de Douains sera rattachée à l'antenne de Pacy sur Eure.

#### **Compte rendu de la réunion assainissement**

Madame le Maire a assisté à la réunion de la présentation de l'avant-projet n°1 de l'assainissement.

Trois postes sont prévus sur la commune de Douains, l'assainissement se fera par système gravitaire. Le poste principal sera situé à la Heunière.  
L'assainissement est prévu pour 2020 sur notre commune.  
Prochaine réunion en mars 2018

## SIEGE

### Travaux chemin des Haies

Tous les habitants concernés ont signé la convention pour la réalisation des travaux pour l'effacement des réseaux

### Transformateur

Le transformateur à côté de l'Eglise va être prochainement changé.

## CDG27

### Adhésion à un groupement de commande : document unique (délibération 40-2017)

Madame le maire rappelle que le document Unique d'Evaluation des Risque Professionnels (DUERP) qui a pour but de lutter contre les accidents de services et les maladies professionnelles. C'est une obligation réglementaire que doivent respecter les collectivités territoriales.

Afin de nous aider dans nos démarches le CDG27 nous propose d'adhérer à un groupement de commandes. Dans ce cadre, le CDG27 sera coordonnateur et prendra en charge la rédaction des pièces du marché, la publication au BOAMP, l'ouverture des plis et l'analyse des offres. A la suite de cela, un candidat sera retenu avec une mise en œuvre du marché au 1<sup>er</sup> avril 2018 et ce, avec un délai de réalisation de 18 mois.

Madame le Maire demande au conseil municipal s'ils sont intéressés.

A l'unanimité le conseil municipal accepte de participer au groupement de commandes et donne l'autorisation à Madame Le Maire de signer la convention constitutive afférente ainsi que l'avenant d'adhésion et de les retourner au centre de gestion

### Résultat de négociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Le conseil municipal avait fait le choix de confier au CDG27 la procédure de marché négocié pour la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

A l'issue de la procédure négociée à laquelle 3 candidats ont participé, le CDG27 nous a annoncé que le marché est attribué par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la compagnie Siaci Saint Honoré/Groupama, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offre qui a estimé que la proposition de ce groupement était économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Ce contrat sera souscrit en capitalisation et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle avec préavis de 6 mois.

## FINANCES

### Nouveau percepteur

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, Monsieur Cheux, chef de poste du Centre des Finances Publiques de Pacy sur Eure a été remplacé par Monsieur Gimenez, intérimaire du Centre des Finances Publiques.

### Subvention au titre des amendes de polices

Le Conseil Municipal avait sollicité une subvention au titre des amendes de polices 2017 pour financer l'aménagement d'un parking et d'un chemin piétonnier. Après examen de notre dossier, cette demande d'aménagement a reçu un avis technique favorable et sera donc proposée lors du prochain programme des amendes de police.

### Subvention au titre de la DERT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention pour la démolition du château d'eau a été acceptée. Son montant sera de 10 100 € soit 40 % du devis signé.

### Délibération pour les télétransmissions des actes soumis au contrôle de légalité (Délibération n°2017-36)

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle veut participer au projet national ACTES 'Aides au Contrôle de légalité dématérialisé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère. Le choix se porte sur JVS-Mairistem.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide  
5 voix pour et 2 abstentions

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- Signer la convention avec le représentant de l'Etat.
- Acquérir un certificat de signature électronique
- Signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu, JVS – Mairistem, nécessaire à la télétransmission.

### Délibération pour signature de la proposition financière JVS pour la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibération n° 2017-37)

Au vu de l'approbation du conseil municipal pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, Madame le Maire propose le devis JVS au tarif de 345.60 € qui comprend 225.60 € pour les modules de dématérialisation par an et 120 € de mise en œuvre et accompagnement.

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité pour que Madame le Maire signe le devis.

### Délibération pour acquisition d'un logiciel cimetière

Au vu du devis reçu le jour du conseil municipal, Madame le Maire propose au conseil municipal de remettre cette délibération à 2018.

Le conseil municipal valide cette demande

### Délibération achat tour Ordinateur du secrétariat (délibération n° 2017-38)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au virus qui a touché l'ordinateur du secrétariat pendant les congés de madame Legendre, elle a fait intervenir un informaticien afin de contrôler si celui n'avait pas été endommagé. Lors du contre l'informaticien, nous a informés qu'il fallait sérieusement penser à changer la tour de l'ordinateur qui était défectueuse et qui pouvait donc tomber en panne à tout moment.

Madame le maire propose donc au conseil municipal l'achat d'une nouvelle tour au prix de 528 € chez SDInformatique.

A l'unanimité le conseil municipal accepte cet achat et autorise Madame Le Maire à signer le devis.

### PLU

Monsieur Gilson rencontre Madame Le Maire le 13 octobre pour mettre en place la réunion avec le PPA ainsi que le déroulement du reste de l'enquête publique.

Madame Le Maire souhaite et espère que le PLU sera approuvé en juin 2018.

### BILAN DES COMMISSIONS

#### - Sivos

Monsieur Serrano nous informe que des travaux ont été réalisés pendant les vacances scolaire de cette été : réfection de la toiture, peinture d'une classe ainsi que des toilettes et quelques peintures extérieures, un jeu extérieur a été installé dans la cour des maternelles et prochainement une vidéosurveillance sera mise en place.

Monsieur Serrano a rencontré l'inspecteur Santé Sécurité Académique pour contrôler l'école. Un point d'attention a été mis sur la classe qui est installée à la salle communale du fait qu'elle se trouve délocalisée de l'école et que d'autres personnes, tels que les locataires aient accès à cette partie de classe délocalisée, ainsi qu'au niveau sécurité pour le plan Vigipirate. L'inspecteur a aussi demandé qu'il y ait une personne habilité pour ce qui concerne l'électricité de l'école par exemple pour relancer l'armoire électrique.

Monsieur Serrano rencontre quelques soucis avec la Mairie de La Heunierie, qui propose une solution qui pourrait résoudre certaines problématiques soulevées par l'inspecteur en délocalisant une classe ou bien en retirant les enfants de la Heunierie de Douains.

Monsieur Serrano informe qu'une réunion professeurs des écoles, employées du SIVOS et membres du SIVOS sera organisée tous les mois

#### - CCAS

- **Taxi à la demande** : Madame Prunier Bossion informe le conseil municipal qu'ils sont en attente de la réception du camion pour finaliser la mise en place du transport à la demande

- **Repas** : 21 aînés se sont rendus au repas qui avait eu lieu le dimanche 17 septembre à l'Auberge des Roy à Saint Aquilain de Pacy. Dans l'ensemble tous c'est très bien passé, le repas était très bon, juste une trop longue attente au début du repas pour être servi
- **Colis de Noël** : Le CCAS a retenu le fournisseur Valette pour la commande des colis.
- **Mise en place de subvention pour les jeunes de 18 ans permis** : une subvention de 100 e sera versée aux jeunes dunien(-ienes) pour le financement de leur permis de conduire sur présentation de justificatifs
- **Section Théâtre** : Cette section ne sera finalement pas mise en place par le CCAS par manque de participants.
- **Fête de Noël pour les enfants** : le CCAS a retenu les dates du 10 ou du 17 décembre pour la journée consacrée à la fête de Noël.

- **Commission commémoration**

Monsieur Guettard informe le conseil municipal qu'un livret retraçant la journée commémorative du 10 juin 2017 a été réalisé et envoyé aux personnes ciblées.

En 2018 la commémoration du Front de Seine aura lieu le 16 juin.

Monsieur Guettard demande qu'un devis soit faire pour ajouter les noms des personnes décédées pendant les combats du 10 juin sur le monument aux morts

- **Commission travaux**

***Rapport des mesures de vitesse sur la commune de Douains***

Cette campagne s'est déroulée du 22 au 28 novembre 2016 dans les 2 sens de circulation. S'agissant des constatations, es pourcentages d'excès de vitesse relevés sur la route départementale n°75 en entrée d'agglomération des deux côtés de Douains sont significatifs.

Les ralentisseurs

La municipalité a réalisé en 2017 des travaux d'aménagement de sécurité de réduire la vitesse des usagers. Cinq ralentisseurs ont été installés par l'entreprise Gagneraud. En mars dernier, les agriculteurs ont déposés une pétition à la mairie remettant en cause l'importance de la pente des rampants ce qui risque de détérioré leur matériel. La délégation aux territoires à informer la municipalité que les aménagements ne sont pas aux normes.

Madame Le Maire a rencontré le responsable des travaux de l'entreprise Gagneraud qui propose de réduire la pente en les refaisant ou d'installer des plateaux trapézoïdale.

Madame Le Maire informe que la bibliothèque est inscrite au contrat de ruralité 2018 pour devenir un logement.

Des demandes de devis sont actuellement en cours.

- **Commission foot**

Madame le Maire va prochainement recevoir le président du club de football afin d'établir une convention concernant l'utilisation des locaux.

- **Commission fleurissement**

La mare du Vivier a été nettoyé et les plantes enlevées.

## URBANISME

Le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption pour la propriétés se situant au 19 rue du village.

Un arrêté de demande d'alignement de voirie a été fait pour la parcelle cadastrée AE 189 et AE ex 10 P.

## PERSONNEL

### Délibération pour le régime indemnitaire (RIFSEEP) (Délibération n° 2017-39)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2017,

**Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.**

**Par arrêtés ministériels du 29 juin, 17 décembre, 18 décembre et 30 décembre 2015, ce nouveau régime indemnitaire s'applique aux agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux.** La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

*La collectivité* a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

**1. L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :**

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.



L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassé par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé *au conseil municipal* de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

**Catégorie B :**

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois <b>des Rédacteurs Territoriaux</b>		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0 €	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	0 €	16 015 €	2 185€
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	0 €	14 650 €	1 995€

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Techniciens Territoriaux</b>		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	0 €	11 880 €	1 620€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, technicien assainissement, encadrant technique, instructeur, ...	0 €	11 090 €	1 510€
Groupe B3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public,...	0 €	10 300 €	1 400€

### Catégorie C :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoins Administratifs Territoriaux</b>		Montants annuels maximums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, responsable de secteur, assistant(e), agent comptable, intervenant scolaire, instructeur, secrétaire	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent administratif, agent de service ...	0 €	10 800 €	1 200€

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoins Techniques Territoriaux</b>		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe, gardien, mécanicien, instructeur, chauffeur...	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Agent d'exécution, accompagnateur, agent de voirie, agent d'assainissement, agent de déchetterie, agent polyvalent...	0 €	10 800 €	1 200€

  

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Agents de Maîtrise Territoriaux</b>		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe ...	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Agent d'exécution, agent de voirie, agent polyvalent, accompagnateur, agent de déchetterie ...	0 €	10 800€	1 200€

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versé mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Ces cas sont obligatoires :

- à minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

## **2. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il est proposé au conseil municipal que le CIA s'appuie sur les fondements précités, reprenant, entre autres, les modalités de fixation du régime indemnitaire telles que définies dans la délibération n°2015-05 du 29 janvier 2015 relative aux critères d'attribution.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il est proposé au conseil municipal que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, versée une seule fois par an.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il est proposé au conseil municipal de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2015-513 du 20 mai 2015 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la mise en vigueur.
- De rappeler que le maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser le maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**Délégation de signature** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté va être fait pour donner une délégation de signature à Vincent Leroy.

## DIVERS

Vincent Leroy demande à Ulric Serrano, Président du SIVOS s'il compte démissionner de son poste de Président au vu du retrait de son enfant de l'école de Douains. Monsieur Ulric Serrano a répondu non.

Vincent Leroy a reçu un administré en Mairie qui subit des insultes de la part de quelques habitants de la commune. Un communiqué sera fait aux habitants afin de rappeler qu'il est du devoir de chacun de respecter le droit civique.

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'a plusieurs reprises un chien de la commune a mordu des habitants ainsi que d'autres chiens. Cette personne va être convoquée prochainement en mairie.

Vincent Leroy nous informe que Monsieur Bonte a aidé la commune à la réfection d'un chemin communal endommagé pendant l'orage du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Fin de la réunion à 23h15  
Vu, le Maire  
C. COUÂNON

Catherine COUÂNON Maire	Bernard UGUEN 1 <sup>er</sup> adjoint <i>Absent</i>	Vincent LEROY 2 <sup>ème</sup> adjoint	Ulric SERRANO 3 <sup>e</sup> adjoint
Philippe UHGETTO <i>Ayant donné pouvoir à V.Leroy</i>	Philippe MARIE	Sandrine PRUNIER BOSSION	Dominique TIRON <i>absent</i>
Jean-Louis GUETTARD	Michel LE MORVAN <i>absent</i>		

